

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 avril 2015 portant dissolution de la brigade rapide d'intervention de Saintes et modification de la compétence judiciaire du peloton motorisé de Saintes (Charente-Maritime)

NOR : INTJ1507385A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade rapide d'intervention de Saintes est dissoute à compter du 1^{er} mai 2015. Corrélativement, la compétence judiciaire du peloton motorisé de Saintes est modifiée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Saintes exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de la Charente-Maritime, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et le département de la Vendée.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN